

## EXTRAITS DU REGLEMENT FSGT AUBE

Pour un coureur doublement licencié, la concordance s'effectue en fonction des listes arrêtées par la F.F.C. et l'UFOLEP au 31/12 de l'année qui précède la saison route.

### **5) CATEGORIES DE VALEUR :**

**Pour monter de catégorie, un coureur doit totaliser 12 points, selon le barème ci-dessous ou 3 bouquets dans sa catégorie de valeur.**

- 1<sup>er</sup> de la course : 5 points
- 2<sup>ème</sup> de la course : 4 points
- 3<sup>ème</sup> de la course : 3 points
- 4<sup>ème</sup> de la course : 2 points
- 5<sup>ème</sup> de la course : 1 point

**Lors d'une course par étapes, le seul classement général final** sera pris en considération.

**Lors d'une course 2-3-4-5, les 5<sup>ème</sup> catégorie** ne marqueront pas de points de montée, sauf lors du championnat départemental.

**Les coureurs juniors seront classés dans leur catégorie de valeur respective,** selon les mêmes critères que les seniors. un junior, uniquement licencié F.S.G.T. sera systématiquement classé 5<sup>ème</sup> catégorie, il montera comme un senior.

**Tout coureur doublement licencié sera systématiquement classé en catégorie de valeur d'après les règles de concordance avec les autres fédérations.**

**La commission cycliste peut faire monter de catégorie un coureur de supériorité manifeste même s'il n'a pas le nombre de points requis.**

Toutes les épreuves F.S.G.T sont prises en considération, sauf les gentlemen, cyclo-cross et VTT.

La montée se fera au soir de l'acquisition du nombre de points.

Pendant l'intersaison, les **demandes de descente de catégorie doivent être faites par écrit avant le 31/12.**

**Pour un coureur doublement licencié, la concordance s'effectue en fonction des listes arrêtées par la F.F.C. et l'UFOLEP au 31/12 de l'année qui précède la saison route.**

**Tout coureur qui aura disputé au moins 10 épreuves FSGT** au cours de l'année précédente restera dans sa catégorie telle que définie au 15 octobre. Mais il pourra descendre de catégorie selon les critères en vigueur dans notre réglementation s'il en fait la demande.

**Pour descendre de 2<sup>ème</sup> en 3<sup>ème</sup>,** il faut 2 ans sans victoire F.S.G.T., totaliser moins de 45 points au classement national F.F.C. ou ne pas avoir gagné de course 1<sup>ère</sup> catégorie UFOLEP au cours de la saison précédente et celle en cours.

**Pour descendre de 3<sup>ème</sup> en 4<sup>ème</sup>**, il faut 2 ans sans victoire F.S.G.T., être Passcyclisme au maximum dans le classement F.F.C. ou ne pas être 1<sup>ère</sup> catégorie UFOLEP.

**Pour un coureur uniquement licencié à la F.S.G.T, la descente de 4<sup>ème</sup> en 5<sup>ème</sup>** catégorie se fait sur simple demande à la commission cycliste avant le 31 décembre, **pour les + de 40 ans doublement ou triplement licencié**, en fonction de la règle de concordance avec les autres catégories.

**S'il a moins de 40 ans**, après une saison sans confirmation dans la catégorie supérieur, à condition d'avoir effectué au minimum de 10 courses dans celle-ci.

**En cours de saison, tout pratiquant qui n'aura pas terminé dans la 1<sup>ère</sup> partie du classement au cours de 4 courses consécutives du calendrier Auboïs** auxquelles il aura pris part, sera redescendu d'une catégorie, le soir de la 4<sup>ème</sup> courses et remontera après une victoire ou l'accumulation de 12 points.

**Sur avis médical, un junior ou un cadet peut demander à redescendre** dans la catégorie inférieure. Il montera au soir de sa première place dans les 5 premiers.

On ne peut **redescendre que d'une catégorie par saison.**

**Les plus de 60 ans ne montent pas de catégorie** sauf dans le cas de concordance avec les autres fédérations.

**Les cas particuliers** seront étudiés par la Commission cycliste de l'aube F.S.G.T.

• **CONCORDANCES DE CATEGORIES :**

Ufolep	FSGT
1ère	2è
2è	4è
3è	5è
GS -60 ans	5è
GS +60 ans	CL

FFC	FSGT
0-200 points D1	2è
<b>D2</b>	<b>3è</b>
D3	4è
D4	5è